

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

\*\*\*\*\*

Délibération n° BC/24-039

### Chargé(e) de mission urbanisme et aménagement

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de M. François OUZILLEAU, le 20 juin 2024 à 15h30.

Date de convocation :

14/06/2024

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 14

### Etaient présents :

François OUZILLEAU (VERNON), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Patricia DAUMARIE (VERNON),

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric DUCHÉ à M. François OUZILLEAU  
Mme Dominique MORIN à M. Jérôme GRENIER  
Monsieur Thibaut BEAUTÉ à Madame Aline BERTOU  
Monsieur Pascal JOLLY à Monsieur Pascal LEHONGRE

### Absents :

Monsieur Antoine ROUSSELET  
Monsieur Christian LE PROVOST  
Monsieur Julien CANIN

Secrétaire de séance : Annick DELOUZE

## **Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1, portant création des emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public par l'organe délibérant et son article L332-8-2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/21-78 du 8 juillet 2021, portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le poste de Chargé(e) de mission urbanisme et aménagement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De créer un emploi permanent sur le grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions de Chargé(e) de mission urbanisme et aménagement, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour exercer les fonctions suivantes :

#### Urbanisme :

- Finaliser l'élaboration du SCoT et assurer sa mise en œuvre ;
- Mettre en place les outils permettant d'assurer le suivi et le bilan de l'application du SCoT ;
- Analyser la comptabilité des documents d'urbanisme communaux par rapport au SCoT et aux évolutions réglementaires
- Accompagner les communes lors des procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme ;
- Participer à l'élaboration des documents supra communaux et analyser leur impact sur les documents infra (SCoT et PLU communaux) ;
- Créer un observatoire foncier du territoire pour suivre la consommation foncière dans le cadre de la Loi Climat Résilience (Zéro Artificialisation) ;
- Elaborer les avis de l'agglomération sur les PLU en révision ou en élaboration en lien avec l'ensemble des services concernés par les compétences de l'agglomération ;

#### Aménagement :

- Accompagner les services de l'agglomération dans leur projets d'aménagement (Développement Economique, Développement Durable, Bassins versant, etc.) ;

- Participer au rôle de conseil de l'agglomération dans les projets d'aménagement des communes ;
- Finaliser la concession d'aménagement habitat et commerce en cours (FIESCHI) et suivre les appels à projets de la collectivité ;
- Participer à l'élaboration des futures zones d'aménagement (Habitat, Commerce, Activité, Mobilité, ect.)

**Article 2 :** D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable ou pour une durée indéterminée.

**Article 3 :** L'agent devra détenir un niveau de formation et/ou une expérience professionnelle correspondant aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Communautaire (filiale technique).

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet [sna27.fr](http://sna27.fr), communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 5 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

François OUZILLEAU

Président délégué de  
Seine Normandie Agglomération  
Maire de Vernon

Conseiller Régional de Normandie

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formel contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)